



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2017-081

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2017-10-27-003 - Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association "Amicale des Educateurs de Football de Corse" concernant des actions de sensibilisation aux valeurs sportives (2 pages) Page 3

R20-2017-10-27-001 - Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association "Boule Dorée de Casinca Marana" concernant l'organisation d'une manifestation boulistique (2 pages) Page 6

R20-2017-10-27-002 - Arrêté portant attribution d'une subvention à l'Athlétic Club Ajaccien "Arts Martiaux" (2 pages) Page 9

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-30-001 - commission licences 16 octobre 2017 (4 pages) Page 12

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2017-10-27-003

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association
"Amicale des Educateurs de Football de Corse" concernant
des actions de sensibilisation aux valeurs sportives



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Politiques Sportives
Affaire suivie par Ghjulia POLI

Arrêté n° en date du **27 OCT. 2017**
portant attribution d'une subvention

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaire pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjcs20@drjcs.gouv.fr

ARRETE

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 219 « Sport » au bénéficiaire ci-après désigné.
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Centre financier : 0219-D020-DR20 – Action 3 : prévention par le sport et protection des sportifs (Domaine fonctionnel : 0219-03-08 Code activité : 021950011418) – Centre de coût : SODCORS020.
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.
Le numéro d'engagement juridique est le 2102243705.

Bénéficiaire	Action	Montant	Coordonnées bancaires
Amicale des Educateurs de Football de Corse Locaux modulaires industrialisés Parc technologique de Bastia 20601 BASTIA N°SIRET : 53286889000015 Représentant de l'organisme : Monsieur Paul-Gérard SAVELLI Président de l'association.	Réalisation de panneaux de sensibilisation à l'éthique et aux valeurs sportives.	3 000 €	Code établissement 12006 Code guichet 00031 Numéro de compte 31140858010 Clé RIB 48
Montant total		3 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement de trois mille euros (3 000 €) s'effectue à la notification de l'arrêté. La réalité et l'efficacité de l'action sera appréciée sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

127 OCT. 2017

le secrétaire général
pour les affaires de Corse

Benoît BONNEFOI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2017-10-27-001

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'association
"Boule Dorée de Casinca Marana" concernant
l'organisation d'une manifestation boulistique



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Politiques Sportives
Affaire suivie par Ghjulia POLI

Arrêté n° en date du **27 OCT. 2017**
portant attribution d'une subvention

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaire pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Télécopie : 04.95.20.19.20 – Courriel : drjscs20@drjscs.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

ARRETE

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 219 « Sport » au bénéficiaire ci-après désigné.
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 – Centre financier : 0219-D020-DR20 - Action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre – Réserve Parlementaire – (Domaine fonctionnel : 0219-01- Code activité : 021950011401) – Centre de Coût : SODCORS020.
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.
Le numéro d'engagement juridique est le 2102259983.

Bénéficiaire	Action	Montant	Coordonnées bancaires
Boule Dorée de Casinca Marana Folleli Bar Castelli 20213 PENTA DI CASINCA N°SIRET : 79800641700017 <u>Représentant de l'organisme</u> : Monsieur Joachim PIERUCCI, Président de l'association	Organisation d'une grande manifestation boulistique.	2 000 €	Code établissement 12006 Code guichet 00035 Numéro de compte 35115343020 Clé RIB 07
Montant total		2 000 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement de deux mille euros (2 000 €) s'effectue à la notification de l'arrêté. La réalité et l'efficacité de l'action sera appréciée sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

12 7 OCT. 2017

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse


Benoît BONNEFOI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles 111 et 112 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2017-10-27-002

Arrêté portant attribution d'une subvention à l'Athlétic
Club Ajaccien "Arts Martiaux"



PREFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE CORSE
Pôle Politiques Sportives
Affaire suivie par Ghjulia POLI

Arrêté n° en date du **27 OCT. 2017**
portant attribution d'une subvention

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif au recueil des règles de comptabilité budgétaire pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 portant nomination de M. Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2017-04-19-003 du 19 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI, secrétaire général pour les affaires de Corse ;

ARRETE

- Article 1er** - Une subvention de fonctionnement est attribuée dans le cadre du budget opérationnel de programme 219 « Sport » au bénéficiaire ci-après désigné.
Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts en 2017 - Centre financier : 0219-D020-DR20 - Action 2 : développement du sport de haut niveau (Domaine fonctionnel : 0219-02- Code activité : 021950011405) - Centre de coût : SODCORS020.
La présente subvention est destinée à soutenir l'action ci-dessous que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.
Le numéro d'engagement juridique est le 2102259985.

Bénéficiaire	Action	Montant	Coordonnées bancaires
ATHLETIC CLUB AJACCIEN ARTS MARTIAUX Villa Roc e Mare Parc Berthault 20000 AJACCIO N°SIRET : 41263431300016 Représentant de l'organisme : Monsieur Jean-Michel FERACCI Président	Aide au suivi médical pour les athlètes de la structure associée aux PES.	3 500 €	Code établissement 12006 Code guichet 00010 Numéro de compte 12122556010 Clé RIB 93
Montant total		3 500 €	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé. Toute demande de report de l'action sera soumise à l'appréciation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.
- Article 3** - Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le bénéficiaire est tenu de fournir au préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il s'engage à produire, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse, le compte-rendu financier de son action ainsi que les comptes annuels et le rapport d'activité de l'année écoulée, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2018.
Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.
- Article 4** - Le règlement de trois mille cinq cents euros (3 500 €) s'effectue à la notification de l'arrêté. La réalité et l'efficacité de l'action sera appréciée sur la base de la fourniture des justificatifs prévus. Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

27 OCT. 2017

pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

Benoît BONNE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2017-10-30-001

commission licences 16 octobre 2017

attribution et renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacle vivant

ARRÊTE :

Article 1er : Sont attribuées, pour une période de trois ans à compter de la date de la signature du présent arrêté, les licences d'entrepreneur de spectacles vivants dont les références sont précisées ci-après :

Titulaire	Organisme	Catégorie	Numéros
Monsieur Guillaume VILLALONGA	BB PROD 3, rue des trois marie <u>20000 – AJACCIO</u>	1 ^{ère}	1-1048138
		3 ^{ème}	3-1048140
Monsieur Laurent MARCANGELI	Mairie d'Ajaccio Espace Diamant Direction de la culture Boulevard pascal Rossini <u>20000 - AJACCIO</u>	1 ^{ère}	1-1044791
		1 ^{ère}	Espace Diamant 1-1015734
		3 ^{ème}	Casone 3-127325
Monsieur Michel MARTI	KEY PROD 27, avenue Noël Franchini <u>20090 – AJACCIO</u>	3 ^{ème}	3-1022846
Madame Nathalie CAU	Office du tourisme d'Ajaccio 5, boulevard Roi Jérôme <u>20181 – AJACCIO Cedex</u>	3 ^{ème}	3-1048142
Madame Michèle ETTORI	Dissidance lalala 56, avenue du Mont Thabor - ZAD <u>20090- AJACCIO</u>	2 ^{ème}	2-1106106
		3 ^{ème}	3-1106107
Monsieur Bastien LEANDRI-DEBENEST	Lux Umbra Dex 44 Zucarello Route de Forconcello <u>20100 – GRANACE</u>	2 ^{ème}	2-1106104
		3 ^{ème}	3-1106105
Madame Anne Marie PERRONE	TT Productions 19, lotissement U Munticellu <u>2037 – PORTO - VECCHIO</u>	2 ^{ème}	2-1106109
		3 ^{ème}	3-1106110
Monsieur Pierre SAVELLI	Mairie de Bastia Avenue Pierre Guidicelli <u>20410– BASTIA - Cedex</u>	1 ^{ère}	1-1052221 Théâtre
		1 ^{ère}	1-1048141 San Angelo
		1 ^{ère}	1-1044792 Salle de Lupino
		1 ^{ère}	1-1044821 Musée
		2 ^{ème}	2-1044793
		3 ^{ème}	3-1044794
Monsieur Raoul LOCATELLI	Musicales de Bastia Espace San Angelo Bureau 201 <u>20200 – BASTIA</u>	2 ^{ème}	2-1006120

Monsieur Sauveur GANDOLFI-SCHEIT	Mairie de Biguglia Hôtel de Ville lieu dit Casatorra <u>20620 – BIGUGLI</u>	1 ^{ère}	1-1081623
		3 ^{ème}	3-1081624
Madame Christelle VINCENSINI	Acrobatica Machina Poghjolu – DR 71-E Ville di Parasu <u>20226 – BELGODERE</u>	2 ^{ème}	2-1052216
Monsieur Dominique ALLEGRINI	ALBA 4 - Résidence Champeau <u>20260 – CALVI</u>	2 ^{ème}	2-1027328
		3 ^{ème}	3-1027329
Madame Véronique MONCELET	Créadom Anim Lotissement Bellevue <u>20250 – CORTE</u>	2 ^{ème}	2-1106108

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, les destinataires de cet arrêté disposent d'un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, ils devront saisir le tribunal administratif de Bastia, Villa Montépiano - 20407 - Bastia.

Article 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection littéraire et artistique.

Article 4 : Le Préfet de Corse et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Le Directeur
Laurent HEULOT



